Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_47-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°25

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE PERCU EN 2025

La présente délibération a pour objet de répartir le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, perçu fin 2025 par REDON Agglomération, entre REDON Agglomération et les communes de l'Agglomération.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-président,

La Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Longue Distance (TEILD) a été créée par l'article 100 de la loi de finances pour 2024. Le produit de cette taxe est versé à hauteur des 11/12èmes à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport (AFIT). Un douzième du produit de la taxe est versé aux communes, EPCI compétents en matière de voirie et départements.

Concernant le bloc communal (communes et EPCI) :

- dans un premier temps, l'Etat verse le produit de la taxe aux EPCI en fonction de la longueur de voirie recensée par l'IGN, et utilisée pour le calcul de la dotation de solidarité rurale ;
- dans un second temps, les EPCI doivent répartir le produit de la taxe entre l'EPCI et chacune des communes, en fonction des longueurs de voirie sur lesquelles les communes et EPCI exercent leur compétence.

REDON Agglomération doit donc, pour chaque commune de l'Agglomération :

- reprendre les longueurs de voirie répertoriées pour le calcul de la dotation de solidarité rurale 2025 ;
- en déduire les voiries transférées à REDON Agglomération ainsi que les parcs d'activités gérés par l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_47-DE

Le produit de la taxe est alors réparti entre REDON Agglomération et ses communes-membres au prorata des longueurs de voirie gérées.

Il est donc proposé de répartir le produit de la taxe comme suit :

Commune	Longueur de voirie totale (source: DSR 2025)	Longueur de voirie RA	Longueur de voirie commune	Total versé à commune
ALLAIRE	128 672	19 335	109 337	5 522,76 €
AVESSAC	172 070	3 075	168 995	8 536,16 €
BAINS-SUR-OUST	128 870	19 558	109 312	5 521,49 €
BEGANNE	85 502	11 295	74 207	3 748,29 €
BRUC-SUR-AFF	64 790	-	64 790	3 272,63 €
CONQUEREUIL	81 332	4 170	77 162	3 897,55 €
FEGREAC	98 175	5 225	92 950	4 695,03 €
FOUGERETS	31 946	-	31 946	1 613,63 €
GUEMENE-PENFAO	240 116	1 751	238 365	12 040,13 €
LA-CHAPELLE-DE-BRAIN	55 824	12 890	42 934	2 168,65 €
LANGON	98 766	22 090	76 676	3 873,01 €
LIEURON	52 858	610	52 248	2 639,12 €
MASSERAC	41 258	3 945	37 313	1 884,73 €
PEILLAC	73 314	13 760	59 554	3 008,15 €
PIERRIC	70 295	-	70 295	3 550,69 €
PIPRIAC	161 613	1 290	160 323	8 098,13 €
PLESSE	179 277	975	178 302	9 006,27 €
REDON	103 439	13 537	89 902	4 541,07 €
RENAC	64 417	485	63 932	3 229,29 €
RIEUX	86 241	14 810	71 431	3 608,07 €
SAINTE-MARIE	82 591	9 005	73 586	3 716,93 €
SAINT-GANTON	29 520	-	29 520	1 491,09 €
SAINT-GORGON	13 716	1 425	12 291	620,83 €
SAINT-JACUT-LES-PINS	61 938	5 185	56 753	2 866,67 €
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	37 607	7 680	29 927	1 511,65 €
SAINT-JUST	74 352	-	74 352	3 755,62 €
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	71 025	-	71 025	3 587,57 €
SAINT-PERREUX	21 777	7 120	14 657	740,34 €
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	51 519	11 130	40 389	2 040,10 €
SIXT-SUR-AFF	96 709	650	96 059	4 852,07 €
THEHILLAC	23 971	3 200	20 771	1 049,17 €
TOTAL	2 583 500	194 196	2 389 304	120 686,89 €

A conserver par REDON Agglomération **9 809,11 €**

Total 130 496,00 €

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment son article L.425-20 ;

VU le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, notamment son article 2 ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_47-DE

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'arrêté du 16 décembre 2025 susvisé, REDON Agglomération a perçu en décembre 2025 une somme de 130 496 euros, correspondant au montant total de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçu sur le territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la répartition de cette somme entre l'EPCI et chacune des communes de l'Agglomération, en fonction de la longueur de voirie communale sur laquelle REDON Agglomération et les communes exercent la compétence voirie ;

CONSIDERANT que les modalités de répartition doivent être actées par une délibération de l'EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de procéder au reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue fin 2025 entre REDON Agglomération et chacune des communes de l'Agglomération, selon les précisions apportées dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34